

Appel à la vigilance

Animal confirmé avec la rage du raton
laveur en Estrie et modification du risque
d'exposition à la rage pour Granby
15 janvier 2025

Cet appel à la vigilance est destiné aux professionnels de la santé des urgences, des cliniques médicales, des cliniques d'infirmières praticiennes spécialisées (IPS), des services courants (CLSC) et aux microbiologistes infectiologues des établissements de santé

CONTEXTE

Un cas du variant de la rage du raton laveur a été confirmé en janvier 2025 chez un raton laveur trouvé mort, le 17 décembre dernier, dans la municipalité de Saint-Armand en Estrie. Il s'agit du [premier cas de rage du raton laveur](#) au Québec depuis 2015. Un [communiqué de presse](#) a été diffusé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 13 janvier 2025.

En mars 2024, des cas de rage chez des mammifères terrestres ont été identifiés aux États-Unis près de la frontière canadienne. Notamment, deux ratons laveurs atteints de la variante de la rage du raton laveur ont été trouvés au [Vermont](#), à 32 et 36 km de la frontière respectivement. Cela indiquait la possibilité d'une progression du front épizootique de la rage du raton laveur jusqu'au sud du Québec. Début décembre 2024, un cas de rage chez un raton laveur a été confirmé à moins de 300 m de la frontière et à 1,4 km du présent cas de Saint-Armand. Le risque était donc déjà considéré comme élevé pour la rage dans cette région. L'épandage d'appâts vaccinaux a été réalisé à plusieurs reprises en 2024 afin d'immuniser les animaux sauvages dans les secteurs à risque (Estrie et Montérégie) et ainsi limiter la transmission du variant de la rage entre les ratons laveurs et les autres mammifères dans ces secteurs. Lors de tout changement de l'épidémiologie de la rage terrestre, tel que la découverte de ces animaux rabiques, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) met rapidement à jour le niveau de risque d'exposition à la rage terrestre des secteurs géographiques touchés sur la [carte interactive](#).

Les citoyens ayant retrouvé le raton laveur rabique dans la municipalité de St-Armand ont signalé rapidement l'animal au MELCCFP permettant que l'animal soit récupéré le jour même, limitant le risque que d'autres individus ou animaux s'en approchent. La direction de santé publique a également procédé à l'évaluation et à la prise en charge du risque d'exposition au virus de la rage pour les personnes ayant été en contact avec l'animal rabique.

IMPORTANT – La situation actuelle amène l'ajout de la municipalité de Granby aux zones à risque élevé d'exposition à la rage terrestre en date du 14 janvier 2025.

Les personnes vivant dans les [régions à risque](#) peuvent procéder à un signalement si un animal mort ou suspect d'avoir la rage est observé : par téléphone (1 877 346-6763) ou [en ligne](#). À noter que d'autres interventions de prévention, notamment la vaccination, seront réalisées auprès des animaux sauvages par le MELCCFP en 2025.

La [rage](#) est une maladie contagieuse et mortelle pouvant affecter tous les mammifères, y compris les humains et de nombreux animaux de compagnie. C'est pourquoi il est important, en cas de morsure ou de griffure par un animal, de nettoyer immédiatement la plaie, puis d'obtenir une évaluation adéquate par un professionnel de la santé, lorsque requise. Certains [comportements préventifs](#) peuvent limiter les risques d'exposition à la rage.

RECOMMANDATIONS

VÉRIFIER LES NIVEAUX DE RISQUE D'EXPOSITION À LA RAGE TERRESTRE DU SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

- De nombreuses municipalités de l'Estrie (29) et de la Montérégie (27) sont maintenant considérées des secteurs à risque élevé d'exposition à la rage terrestre à la suite de la découverte de mammifères rabiques aux États-Unis en 2024 et en Estrie en 2025.
- Comme le front épizootique de rage pourrait évoluer rapidement, il est essentiel de consulter régulièrement, la [carte interactive](#) ou le [tableau](#) du risque d'exposition à la de rage terrestre dans le secteur géographique d'où provient l'animal mordeur, et ce, pour toutes les municipalités du Québec.
- Rappelons que toutes les municipalités du Nunavik, des Terres-Cries-de-la-Baie-James et du Nord-du-Québec demeurent à risque élevé pour la rage terrestre, de même que certaines municipalités de la Côte-Nord.

UTILISER LES OUTILS D'AIDE À LA DÉCISION POUR LA GESTION DES EXPOSITIONS À RISQUE DE RAGE

- L'[outil d'aide à la décision pour la gestion des expositions à risque de rage](#) (MSSS) est un outil interactif permettant d'évaluer et de prendre en charge les expositions à risque pour le virus de la rage chez vos patients, et inclut les indications de prophylaxie post-exposition.
- L'[algorithme d'aide à la décision pour la PPE contre la rage](#) du Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) est également un outil soutenant les professionnels de santé dans leur évaluation et la prise en charge des personnes ayant été exposées à des morsures, griffures ou salive de mammifères, incluant les chauves-souris.

ÉVALUER LE RISQUE DE TRANSMISSION DE LA RAGE CHEZ LA PERSONNE EXPOSÉE

- Partout au Québec, une exposition significative à un mammifère sauvage, incluant la chauve-souris, pose un risque de rage. Le risque d'exposition au virus de la rage chez la chauve-souris est d'ailleurs considéré comme élevé pour l'ensemble du Québec.
- Une [exposition significative](#) correspond à une morsure, une griffure ou un contact de la salive ou du liquide céphalorachidien d'un mammifère potentiellement rabique avec une plaie fraîche (ayant saigné ou suinté depuis moins de 24 heures) ou avec une muqueuse.
- Évaluer selon l'exposition significative, l'espèce, l'état de santé et le comportement de l'animal impliqué ([Outil d'aide à la décision](#)). Considérer le niveau de risque du secteur géographique, lorsqu'approprié (cf. ci-haut).
- Contacter la direction régionale de santé publique en cas de doute sur l'évaluation du risque ou la conduite à tenir ainsi que pour demander l'analyse d'un mammifère sauvage, lorsque disponible.

PRESCRIRE LA PROPHYLAXIE POST EXPOSITION SI INDIQUÉE

- Lorsqu'indiqué, débiter la prophylaxie post-exposition contre la rage le plus tôt possible après l'exposition. Elle consiste en l'administration d'une [vaccination contre la rage](#) et d'[immunoglobulines antirabiques](#). Le Protocole d'immunisation du Québec ou le [formulaire de recommandation](#) vous guideront pour trouver les bonnes quantités à injecter et le calendrier recommandé.
- Évaluer et administrer au besoin la [vaccination antitétanique](#).

CONSULTER LES OUTILS CLINIQUES ET RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

- **Quebec.ca**
[Rage chez l'humain](#)
[Rage chez les animaux](#)
[Opérations de surveillance et de contrôle de la rage du raton laveur](#)
[Signaler un animal sauvage blessé, malade ou mort](#)
- **Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS)**
[Rage – Pour les professionnels de la santé](#)
[Guide d'intervention visant la prévention de la rage humaine](#)
[Temps d'attente du résultat de l'analyse de la carcasse avant de débiter la prophylaxie post-exposition \(PPE\) – Rage](#)
[Vaccination contre la rage en post-exposition – formulaire de recommandation](#)
[Formulaire de signalement – Demande d'évaluation du risque de rage d'un animal domestique mordeur](#)
[Questionnaire d'enquête de morsure ou d'autre exposition potentielle à la rage par un animal](#)

- **Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)**
[Protocole d'immunisation du Québec](#)
[Vaccin contre la rage](#)
[Immunoglobulines contre la rage](#)
[Vaccins — Aide à la décision pour la prophylaxie antitétanique](#)
- **Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)**
[La rage](#)
[Rage : Risque du secteur géographique](#)

POUR DÉCLARER UN CAS À LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE RÉGIONALE

Suivre la démarche pour la déclaration des maladies à déclaration obligatoire sur le site du MSSS

[Démarche pour les médecins — Maladies à déclaration obligatoire \(MADO\) et signalements en santé publique — Professionnels de la santé — MSSS \(gouv.qc.ca\)](#)

Région de l'Estrie : Téléphone : 819 829-3400 poste 42240, Télécopieur MADO : 819 564-5435

La liste des coordonnées des directeurs de santé publique est réservée aux professionnels de la santé et ne doit pas être divulguée au public.

Un soutien professionnel additionnel à l'évaluation du risque d'exposition à la rage est offert par :

Direction régionale de santé publique du territoire concerné

En tout temps

Voir encadré ci-haut pour la région de l'Estrie

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

Pour les expositions impliquant un animal domestique

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

1 844 — ANIMAUX

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Pour les expositions impliquant un animal sauvage, indigène ou exotique, en liberté ou gardé en captivité

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

1 877 - 346 - 6763